

Le nouveau tarif Option de Gestion de la demande de puissance (Affaires)

R-4208-2022, PHASE 2
RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PHILIP RAPHALS

POUR LE RNCREQ

20 SEPTEMBRE 2023

Sujets traités

- ❑ Coûts récurrents vs coûts d'implantation
- ❑ Le recours aux énergies fossiles

Coûts récurrents vs. Coûts d'implantation

□ D-2019-164

- ❖ « [267] La Régie juge qu'il est essentiel de justifier l'appui financier du Programme de façon distincte, selon qu'il s'agit de compenser les coûts annuels récurrents de participation de ceux visant l'installation d'équipements chez les participants. Ces investissements non récurrents ne devraient pas être récupérés à travers un appui financier récurrent, mais plutôt faire l'objet, par exemple, d'une subvention distincte en efficacité énergétique. »
(soulignements ajoutés)

Coûts moyens

Moyen	Moyenne des coûts récurrents	Moyenne des coûts d'implantation
Groupes électrogènes	10.2	57.7
Chaudières	4.0	43.6
CVCA	4.4	34.6
Gestion	0	4.5

Source: R-4041-2018, phase 2, C-RNCREQ-0035, Tableau 12, p. 42 du pdf.

Constats

- ❖ [L]e Distributeur soutient que l'appui financier moyen proposé au montant de 60 \$/kW est adéquat et centré, d'autant plus que ce sont surtout les non-participants qu'il cherche à convaincre d'adhérer à l'Option pour faire croître l'effacement tiré de ce moyen aux fins de son équilibre énergétique. (nos soulignements)
R-4041-2018, phase 2, B-0097, page 6.

- ❑ Toujours aucun programme en place pour soutenir la mise en place des équipements nécessaires afin de participer à l'OGA
- ❑ Le tarif proposé vise à récompenser les coûts récurrents et les inconvénients, mais pas les coûts d'implantation des mesures
 - ❖ Il y a peu d'inconvénients associés à l'utilisation d'une génératrice d'urgence ou d'une chaudière à combustible
- ❑ Le Distributeur ignore si des clients ont acquis des équipements afin de participer à l'OGA.

Conclusions

- ❑ Étant donné l'écart important entre la rémunération OGA et les coûts d'utilisation + les inconvénients associés aux mesures utilisant les combustibles fossiles, il est raisonnable de présumer que l'OGA incite leur installation.
 - Non cohérent avec la décision D-2019-164
- ❑ Lors du dossier tarifaire 2025, il serait important de connaître les coûts associés aux différents mesures de GDP, ventilés selon:
 - Coûts d'implantation
 - Coûts récurrents
 - Coûts d'inconvénients
- ❑ La rémunération devrait refléter ces deux derniers coûts, avec une bonification raisonnable pour inciter la participation
- ❑ Étant donné les structures de coût très différentes pour les différentes mesures de GDP, la rémunération devrait être modulée selon les mesures utilisées

Le recours aux énergies fossiles

TABLEAU 4

FRÉQUENCE D'UTILISATION DES MESURES D'EFFACEMENT

Catégorie	# clients	% des clients utilisant la catégorie
Chaudière combustible	15	41%
Contrôle systèmes de CVCA	18	51%
Gestion chaîne production	7	19%
Groupe électrogène	20	54%

Source : Pièce [B-0080](#), p. 27.

[...]

[114] Par ailleurs, la Régie constate que l'Audit confirme et précise l'importance du recours aux groupes électrogènes comme mesure la plus largement utilisée par les participants. [...]. »¹

- ❑ L'accompagnement du Distributeur met l'accent sur les systèmes CVCA
 - ❖ Mais ne fait rien pour décourager l'utilisation des systèmes fossiles

Le recours aux énergies fossiles

□ Plan stratégique 2020-2024

- ❖ Le remplacement des énergies fossiles par de l'électricité propre, renouvelable, abordable et produite ici enrichirait le Québec dans son ensemble et améliorerait notre qualité de vie à tous. (p. 17)
- ❖ Nous disposons d'un large éventail d'options pour répondre aux besoins à long terme en électricité propre, dont l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et la gestion de la demande. (p. 34) (nos soulignements)

□ Plan stratégique 2022-2026, Hydro-Québec

Orientation 1.3. Faciliter le déploiement de solutions pour remplacer les énergies fossiles

En misant sur l'innovation et sur l'accompagnement de nos clients, nous contribuerons à réduire la dépendance du Québec aux énergies fossiles. (p. 20)

- L'OGA devrait être modifiée afin d'être plus cohérente avec la politique énergétique du Québec et le Plan stratégique d'HQ

Différences entre l'OGA et la Biénergie

□ Biénergie

- Réduction globale de l'utilisation des énergies fossiles
- Utilisation résiduelle pour éviter des coûts additionnels importants du Distributeur

□ OGA Fossile

- Augmentation globale de l'utilisation des énergies fossiles
 - ❖ Écart important entre la rémunération et les coûts d'opération crée un incitatif réel à les utiliser
- Contribution au bilan de puissance découle de l'inscription des clients
 - ❖ Mais aucun bénéfice additionnel de les appeler lorsque pas requis pour maintenir la fiabilité

Solution à privilégier : deux catégories

□ Catégorie OGA-NF

- *Éligibilité: clients utilisant des moyens pour répondre aux appels qui n'augmentent pas leurs émissions GES*
- Fonctionnement tel que prévu dans ce dossier

□ Catégorie OGA-F

- *Éligibilité: clients utilisant des moyens pour répondre aux appels qui augmentent leurs émissions GES*
- Fonctionnement tel que prévu dans ce dossier
 - ❖ Mais appelés seulement lorsque nécessaire pour des raisons de fiabilité
- Moins d'appels par année
 - ❖ La rémunération annuelle devrait donc être réduite en conséquence
 - ❖ Réduction calibrée afin de maintenir l'incitatif à s'inscrire, pour des clients avec des équipements déjà en place
 - ❖ À revoir lors du dossier tarifaire de 2025

Autre solution possible

- ❑ Tarif OGA tel que proposé
 - Mais: exiger que les clients déclarent si leur moyen de répondre aux appels augmente leurs émissions GES (groupes diesel, chaudière à combustible, etc.) (groupe « fossile »)
- ❑ Dans ses appels, HQ distingue entre les deux groupes
 - Appel aux clients du groupe « fossile » seulement lorsque nécessaire pour assurer la fiabilité du réseau
- ❑ Comment calculer la Puissance interruptible effective (PuIE), et donc la rémunération?
 - Deux options possibles

Exemple fictif

- 12 appels OGA dans l'année, dont seulement 3 appels pour le groupe « fossile »
- La PuIE pour le groupe « fossile » se calcule sur l'ensemble des appels, y compris ceux auxquels il n'a pas le droit de répondre?
 - Si oui (Option 1), PuIE = 77,8 kW
 - Si non (Option 2), PuIE = 311 kW

Événement de pointe critique		Puissance de référence (kW)	Puissance réelle (kW)	Réduction de puissance (kW)
Date	Période			
15 décembre	de 6 h à 9 h	788,2	801,1	0,0
14 janvier	de 6 h à 9 h	811,3	499,1	312,2
14 janvier	de 16 h à 20 h	401,2	402,2	0,0
25 janvier	de 6 h à 9 h	812,8	815,0	0,0
25 janvier	de 16 h à 20 h	658,1	661,2	0,0
26 janvier	de 6 h à 9 h	809,2	499,0	310,2
3 février	de 6 h à 9 h	813,1	814,2	0,0
4 février	de 6 h à 9 h	808,2	496,5	311,7
15 février	de 6 h à 9 h	810,8	814,2	0,0
15 février	de 16 h à 20 h	646,5	652,7	0,0
23 février	de 6 h à 9 h	811,0	814,4	0,0
24 février	de 6 h à 9 h	810,7	811,1	0,0

Puissance interruptible effective (kW) : **77,8**

Option 1

- ❑ Le calcul de la PuE pour chaque client se base sur l'ensemble des appels à l'OGA
 - Le groupe « fossile » n'a droit de répondre qu'aux appels spécifiquement à son intention
 - Sa réduction de puissance aux fins du calcul de la PuE pour les autres événements est nulle
- ❑ Pour éviter leur disqualification, la 5^e clause avant la fin de la section 4.80 devrait être modifiée comme suit:
 - ❖ Si aucune réduction de puissance n'est constatée pendant plus de 4 événements de pointe critique au cours d'une même période d'hiver alors que l'abonnement du client est actif, Hydro-Québec se réserve le droit de ne pas verser de crédit au client. Les événements de pointe critique auxquels un client du groupe « fossile » n'est pas appelé à répondre ne comptent pas aux fins de la présente clause.
- ❑ La PuE du groupe « fossile » sera donc réduite, réduisant ainsi leur rémunération
 - Si cette conséquence est jugée non acceptable, voir l'Option 2

Option 2

- ❑ Le calcul de la PuE pour chaque client tient compte uniquement des appels qui lui ont été dirigés
 - Dans l'exemple précédent, la PuE serait de 311 kW
- ❑ Les clients du groupe « fossile » auraient moins d'appels, mais recevront la même rémunération
 - Dans un contexte de tarification selon le coût de service, cela serait inéquitable aux autres consommateurs
 - Mais dans le contexte actuel, d'ici 2025, ce coût serait absorbé par HQ
- ❑ En 2025, le tarif pourra être modifié en créant des catégories OGA-F et OGA-NF, tel que décrit ci-dessus.

Recommandations

- ❑ Coûts récurrents vs. coûts d'implantation
 - Lors de la révision du tarif au prochain dossier tarifaire, s'assurer que l'analyse économique identifie clairement les coûts de chaque type (y compris les coûts liés aux inconvénients) afin de fixer une rémunération appropriée pour chaque catégorie de participant

- ❑ Le recours aux énergies fossiles
 - Adopter la solution avec des catégories OGA-F et OGA-NF. Sinon:
 - ❖ Quoique l'Option 1 est en théorie préférable, il nécessiterait des études additionnelles sur la rémunération appropriée pour le groupe « fossile »
 - ❖ Pour des raisons pratiques, il serait peut-être préférable d'adopter l'Option 2, et de revoir le tout lors du dossier tarifaire de 2025